



Assemblée générale

Distr. générale
20 août 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 22 de l'ordre du jour provisoire*

Assistance antimines

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est présenté en application de la résolution 58/127 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2003 et porte sur les progrès réalisés de la mi-août 2003 à la mi-août 2004 en ce qui concerne les six objectifs stratégiques et les 48 cibles de la stratégie révisée des Nations Unies pour la lutte antimines, 2001-2005 (A/58/260 et Add.1).

Des progrès ont été réalisés dans les domaines suivants :

- a) Amélioration de l'évaluation de la situation dans les pays touchés par les mines. Des missions d'évaluation se sont rendues au Libéria, au Malawi, au Sénégal et en Ouganda;
- b) Capacité de réaction accrue face aux situations d'urgence. Le plan de réaction rapide des Nations Unies a été mis à l'essai en Iraq et a fait l'objet d'une évaluation formelle. Une révision est en cours;
- c) Poursuite des efforts pour la mise en place de capacités antimines nationales. De nouveaux programmes de renforcement des capacités ont été lancés en Afghanistan, en Colombie, en Iraq, en Jordanie et au Soudan. Les programmes nationaux ont bénéficié d'une large gamme de possibilités de formation et ont renforcé la planification et la coordination sur le terrain;
- d) Renforcement de la gestion de la qualité. Les normes internationales de l'action antimines relatives à l'éducation au danger des mines ont été approuvées et diffusées;
- e) Mobilisation des ressources. Des ressources accrues ont été mobilisées et des initiatives ont été prises pour encourager la participation des institutions financières internationales à l'action antimines;

*A/59/150.

f) Amélioration de la coordination et activités de plaidoyer. Une stratégie des Nations Unies pour les activités de plaidoyer en faveur de la lutte antimines a été approuvée.

Le présent rapport comporte des recommandations concernant la mise en œuvre de la stratégie des Nations Unies pour la lutte antimines, 2001-2005, la mise en application du plan de réaction rapide, le renforcement de la capacité nationale, les encouragements visant à obtenir l'appui des institutions financières internationales en faveur de l'action antimines, et les encouragements en vue d'une participation de haut niveau au Sommet de Nairobi pour un monde sans mines.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-2	3
II. Progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie révisée des Nations Unies pour la lutte antimines, 2001-2005.	3-79	3
III. Conclusions et recommandations.	80-81	21

I. Introduction

1. Dans sa résolution 58/127 du 19 décembre 2003, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne toutes les questions évoquées dans ses précédents rapports à l'Assemblée sur l'assistance à la lutte antimines et dans la présente résolution, y compris sur les progrès réalisés par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), les autres organismes internationaux et régionaux et les programmes nationaux, ainsi que sur le fonctionnement du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à la lutte antimines et celui des autres programmes de lutte antimines, ainsi qu'un rapport sur la mise en œuvre de la stratégie révisée des Nations Unies pour la lutte antimines pour la période 2001-2005.

2. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur la première application du plan d'intervention d'urgence des Nations Unies. La stratégie des Nations Unies pour les activités de sensibilisation en faveur de la lutte antimines, qui fait l'objet d'un additif au présent document (A/59/284/Add.1), a été approuvée en novembre 2003 par le Groupe de coordination interinstitutions sur la lutte antimines¹ et a trait à la cible 6.7 de la stratégie des Nations Unies pour la lutte antimines, 2001-2005 (voir A/58/260/Add.1).

II. Progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie révisée des Nations Unies pour la lutte antimines, 2001-2005

3. On trouvera dans la présente section une description des progrès réalisés de la mi-août 2003 à la mi-août 2004 au regard des objectifs stratégiques énoncés dans la stratégie révisée des Nations Unies pour la lutte antimines, 2001-2005 (A/58/260/Add.1).

Objectif 1. Produire des informations et les mettre à la disposition de tous pour faire comprendre les problèmes antimines et s'y attaquer

4. Les missions d'évaluation donnent une première idée des problèmes posés par les mines terrestres et les explosifs laissés par les guerres² dans un pays ou une région et fournissent les éléments nécessaires pour la conception d'interventions ultérieures. En août 2003, le Service de lutte antimines du Département des opérations de maintien de la paix et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont effectué une mission au Malawi et ont indiqué qu'une zone de 1 000 kilomètres le long de la frontière avec le Mozambique était contaminée par les mines. En septembre 2003, avant le déploiement de la Mission des Nations Unies au Libéria, le Service de lutte antimines n'a pas constaté l'existence d'une menace grave représentée par les mines terrestres à la suite du récent conflit. Les munitions non explosées, en revanche, constituaient une menace limitée. En mars 2004, le Service de lutte antimines et le PNUD ont effectué des missions au Sénégal et en Ouganda. Au Sénégal, la mission a confirmé qu'une zone substantielle entre la Casamance et la frontière avec la Guinée-Bissau était contaminée par des mines terrestres, ce qui entravait le développement. En Ouganda, la mission a constaté une contamination par les mines terrestres et les

munitions non explosées dans le district de Luwero au nord de Kampala, dans les zones montagneuses du Rwenzori occidental et dans les districts septentrionaux du pays.

5. En outre, des informations sont régulièrement recueillies et enregistrées par les programmes d'action antimines de l'ONU qui utilisent à cette fin le Système de gestion de l'information pour l'action antimines (SGIAM). Le système, mis au point par le Centre international de Genève pour le déminage humanitaire, a été constamment amélioré depuis son inauguration en 1999. Le SGIAM est aujourd'hui utilisé dans 36 pays. Rien qu'au dernier trimestre 2003, le Centre a procédé à une évaluation des besoins en ce qui concerne les services attendus du SGIAM ou a fourni un appui technique ou une formation dans 13 pays ou territoires.

6. Le Service de lutte antimines a poursuivi la mise en place du réseau électronique d'information sur les mines (e-Mine), qui est accessible sur Internet à l'adresse <www.mineaction.org>. Le contenu s'est considérablement amélioré, tant du point de vue du volume que de la portée de l'information. Les quelque 800 nouveaux documents téléchargés comprennent le texte de lois antimines en vigueur dans les pays, des rapports et des résolutions de l'ONU, le texte des accords internationaux relatifs aux mines terrestres et des rapports émanant de programmes nationaux d'action antimines. On compte environ 1 400 sessions d'utilisateur par jour.

Objectif 2. Coordination et conduite efficace de l'action antimines dans les programmes et processus de planification gérés par les Nations Unies

7. Le plan de réaction rapide antimines des Nations Unies a été élaboré en 2002 pour permettre le déploiement rapide et coordonné de matériels antimines et pour appuyer la fourniture de secours humanitaires ou des opérations de maintien de la paix. Le Groupe de coordination interinstitutions sur la lutte antimines a mis le plan en service en janvier 2003 en vue d'une intervention antimines en Iraq. Des fonctionnaires de l'ONU ont été déployés en Iraq en avril 2003 et ont constitué une équipe de coordination pour l'action antimines à Bagdad et une équipe régionale de coordination à Bassorah; leur mission consistait à superviser, établir les priorités et assigner les tâches. À la suite de la résolution 1483 (2003) du Conseil de sécurité, les deux équipes ont également commencé à donner des avis à l'Autorité nationale iraquienne chargée de la lutte antimines. Les activités menées dans le contexte du plan de réaction rapide comprenaient des enquêtes d'urgence, l'éducation au danger des mines, des opérations de déminage et de neutralisation des explosifs et munitions. Au total, des enquêtes ont été effectuées dans 2 499 localités et 739 zones dangereuses ont été repérées. Par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), le Service de lutte antimines s'est assuré par contrat les services d'une société du sud de l'Iraq spécialisée dans le déminage et la neutralisation des munitions et des explosifs. Plus de 500 000 munitions ou engins explosifs non explosés ont été détruits depuis le début de ces opérations. L'UNICEF a financé les organisations non gouvernementales (ONG) suivantes qui ont joué un rôle pilote dans l'éducation au danger des mines : Mines Advisory Group dans le sud et Handicap International dans la région de Bagdad.

8. L'attaque du siège des Nations Unies à Bagdad en août 2003 a contraint l'Organisation à évacuer son personnel international et à réduire certaines activités.

Lors d'une réunion tenue à Amman en octobre 2003 entre des représentants de l'Autorité nationale chargée de l'action antimines, d'organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes, il a été décidé de mettre fin à la phase de l'opération relevant de l'intervention d'urgence et de transférer du Service de lutte antimines au PNUD la responsabilité de l'assistance des Nations Unies à l'Action antimines en Iraq et d'aider l'Autorité nationale compétente à mettre en place un mécanisme national fiable de lutte antimines. Le Service de lutte antimines a continué à financer le sous-traitant chargé des opérations de déminage dans le sud de l'Iraq, dont les interventions sont coordonnées par l'Autorité nationale iraquienne de déminage.

9. À la fin de 2003, le Service de lutte antimines a commandé une évaluation extérieure du plan de réaction rapide et de son application en Iraq. Le rapport, qui a été examiné lors d'un séminaire tenu à Stockholm en mai 2004, a conclu que les mécanismes de mise en œuvre du plan étaient solides et a fait un certain nombre de recommandations qui concernent notamment la nécessité d'un meilleur partage de l'information afin d'en faciliter l'exploitation future. L'examen a également mis en évidence la nécessité d'un cadre de planification détaillée englobant la surveillance des risques et la planification d'urgence et opérationnelle, ainsi que la nécessité d'associer activement les principales parties prenantes à la planification et à l'exécution d'une intervention d'urgence. Un renforcement du mécanisme de coordination du plan est à l'étude, et des échanges de vues sont en cours entre les partenaires des Nations Unies dans l'action antimines et des ONG au sujet des éléments opérationnels (enlèvement d'engins explosifs par exemple) indispensables dans une intervention d'urgence. L'examen a également montré qu'il était nécessaire d'accorder davantage d'importance au suivi des victimes des mines pour mieux définir les priorités. Les recommandations issues de l'évaluation servent de points de repère pour la révision du plan, qui doit être achevée d'ici décembre 2004.

10. Le Service de lutte antimines gère le Centre d'action antimines d'Afghanistan, qui assure la planification, la coordination et le suivi du programme d'action antimines au nom du Gouvernement afghan. En 2003, environ 78 kilomètres carrés de surface contaminée ont été dégagés, et plus de 22 kilomètres carrés de champs de mines et 56 kilomètres carrés d'anciens champs de bataille ont été restitués aux communautés locales. Des levés ont été en outre effectués sur plus de 160 kilomètres carrés de terrain contaminé, et les campagnes d'éducation au danger des mines ont touché près de 800 000 personnes. De plus, en 2003, le Centre de lutte antimines s'est efforcé d'intégrer l'action antimines dans les politiques gouvernementales de développement et de reconstruction, avec des financements provenant de sources comme la Banque asiatique de développement, la Commission européenne, le Japon, l'Agence internationale de développement des États-Unis et la Banque mondiale. Les principales réalisations ont été le déminage de la route Kaboul-Kandahar, qui a été rouverte en décembre, et le démarrage des opérations de déminage le long de la route reliant Kandahar à Herat. Au cours de la période à l'examen, l'Afghanistan a reçu par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale thématique du PNUD pour la prévention et le relèvement 32 millions de dollars destinés à des projets de déminage des routes et de reconstruction. L'Afghanistan a en outre reçu plus de 30 millions de dollars par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à la lutte antimines afin d'appuyer les activités des 15 ONG nationales et internationales agents d'exécution qui travaillent dans le pays. En 2003, le Gouvernement a constitué un groupe consultatif pour

l'action antimines, composé de représentants des pouvoirs publics, de l'ONU, des donateurs et d'organisations nationales et internationales. Le groupe prête son concours pour la planification, l'élaboration des politiques et la mobilisation des ressources. Le Service de lutte antimines et le PNUD mettent au point, de concert avec le Gouvernement, un plan en vertu duquel le Gouvernement assumera l'entière responsabilité du programme. En Afghanistan, comme dans d'autres pays où opère le Service de lutte antimines, le programme est mis en œuvre avec l'appui de l'UNOPS.

11. Le Service de lutte antimines a participé à une mission d'évaluation du Département des opérations de maintien de la paix au Burundi en février 2004 et a recommandé qu'un programme d'action antimines soit mis en place dans le cadre de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB). Le Secrétaire général, dans le rapport qu'il a adressé au Conseil de sécurité en mars 2004 (S/2004/210), a dit que dans un premier temps, la contamination par les mines et les munitions non explosées ne représentera guère de risques pour le déploiement de la Mission, mais a noté que le risque lié à la pénétration des zones dangereuses pourrait augmenter avec le déploiement du personnel de maintien de la paix dans l'ensemble du pays. En conséquence, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1545 (2004), a approuvé la mise en place d'un centre de coordination antimines dans le cadre de l'ONUB. Le Service de lutte antimines a élaboré le programme d'action antimines au Burundi en juin 2004 et s'est immédiatement employé à pourvoir aux besoins opérationnels de la Mission de maintien de la paix et à organiser l'appui antimines indispensable pour appuyer les secours humanitaires.

12. Le Centre de coordination de l'action antimines de Kinshasa a continué de fournir des conseils spécialisés à la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), aux organisations humanitaires et aux autorités et organismes nationaux. Le Centre a coordonné des enquêtes d'urgence qui seront utilisées pour l'élaboration d'un plan national de lutte antimines, les opérations d'urgence de déminage et de neutralisation des munitions non explosées et la destruction des stocks, et a apporté un appui à l'UNICEF et à d'autres organisations dans le cadre d'une campagne de prévention des risques. Le Centre a également pris des initiatives en vue d'actions de plaidoyer et a prêté son concours aux autorités nationales pour l'élaboration d'une législation antimines. L'exécution des enquêtes techniques est achevée et les aérodromes de Bunia, Kindu et Mano ont été déminés et les munitions non explosées y ont été neutralisées. Les informations obtenues à la suite des enquêtes effectuées ont permis de réduire de 64,4 kilomètres à 16 kilomètres la longueur de routes à déminer dans le secteur de Bunia-Komanda, ce qui a facilité le déploiement de la Mission dans le district d'Ituri.

13. Le Centre de coordination de l'action antimines et le Centre d'action antimines de la Force de maintien de la paix dans la zone de sécurité provisoire entre l'Éthiopie et l'Érythrée ont fusionné en 2003 et ont été chargés d'établir les priorités et de répartir les tâches au nom de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE). Le nouveau Centre joue un rôle dans la coordination et la mise en œuvre d'initiatives concernant l'éducation au danger des mines, la neutralisation des munitions non explosées, les services médicaux, le déminage, le balisage et la cartographie, et les interventions d'urgence. Le déploiement du matériel de déminage de la Force de maintien de la paix a permis de déminer une superficie de plus de 12 millions de mètres carrés. C'est la première fois qu'une force de maintien de la paix et le matériel d'une opération humanitaire antimines étaient pleinement

intégrés sous l'autorité d'un mécanisme de coordination unique. Le Centre a également apporté un appui au programme du PNUD pour la mise en place d'une capacité antimines, qui a été chargé du renforcement de la capacité nationale d'action antimines sous l'égide de l'ONU. Le personnel technique du PNUD apporte son soutien à l'autorité érythréenne de déminage, qui a été reconstituée, et au bureau érythréen des opérations de déminage. Avec l'aide du PNUD, des liens ont été établis dans une optique de programme entre le service érythréen d'enquête sur l'impact des mines terrestres, le système de gestion de l'information pour l'action antimines et l'enquête nationale sur les personnes handicapées.

14. En ce qui concerne le Bureau national de déminage du Liban, il convient de mentionner l'achèvement d'un plan national stratégique et d'une enquête sur l'impact des mines terrestres. En 2002, le Service de lutte antimines a coopéré avec le Gouvernement des Émirats arabes unis et avec le Bureau national de déminage à l'opération solidarité lancée par les Émirats, partenariat original pour le déminage du Sud-Liban et le retour des communautés déplacées. Le Centre de coordination de l'action antimines au Sud-Liban délivre les accréditations et assure la répartition des tâches et le contrôle de la gestion de la qualité et s'occupe de la liaison entre les sociétés sous-traitantes et les communautés locales, ainsi que de la formation du personnel du Bureau national de déminage. La troisième phase de l'opération a pris fin le 29 mai 2004. Au total, 58 114 mines terrestres et 4 376 munitions non explosées ont été détruites, et des terres d'une superficie de 4,9 kilomètres carrés ont été rendues aux communautés locales. Le Centre a poursuivi l'intégration de ses activités dans les plans et les opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban. Le PNUD appuie le renforcement des capacités du Bureau national de déminage.

15. Le Service de lutte antimines a poursuivi la mise en œuvre du programme antimines d'urgence au Soudan, mis en place à la suite d'un mémorandum d'accord tripartite signé par l'ONU, le Gouvernement du Soudan et le Mouvement populaire de libération du Soudan. Le Bureau national d'action antimines et les deux bureaux régionaux de Kadugli et Rumbek ont continué d'assurer la coordination et la planification de l'action antimines et de veiller à ce qu'elle soit conduite dans le respect des principes d'impartialité et de neutralité et avec l'accord préalable du Gouvernement du Soudan et du MPLS. Des activités ont été menées avec succès de part et d'autre de la ligne dans les Monts Nouba; elles comportaient une formation commune dispensée aux équipes des deux parties, et leur déploiement commun. Par l'intermédiaire de l'UNOPS, le Service de lutte antimines a engagé des équipes d'ONG pour la conduite d'enquêtes et une organisation commerciale pour le déminage des routes d'approvisionnement dans le sud, qui sont d'une importance cruciale pour l'acheminement de l'aide humanitaire, le retour des réfugiés et des déplacés et le déploiement futur d'une opération de soutien de la paix. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a également déployé des équipes d'enquête qui prêteront leur concours pour cette intervention et d'autres opérations d'urgence de déminage dans le sud. D'autres activités concernaient notamment la formation de volontaires de la société soudanaise du Croissant-Rouge à la conduite d'enquêtes sur les victimes; de volontaires du service œcuménique d'aide internationale de l'Église du Danemark aux enquêtes sur l'évaluation des besoins; et d'agents et de volontaires et d'ONG et du Gouvernement soudanais à l'éducation au danger des mines. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a recruté des coordonnateurs pour l'éducation au danger des mines, qui travailleront au Bureau

national antimines de Khartoum et du Soudan méridional. Le PNUD a envoyé un conseiller technique de haut niveau qui appuiera le programme de renforcement institutionnel et de renforcement des capacités et prêtera son concours à l'autorité nationale pour la planification à long terme, la gestion et l'action antimines.

16. Le Service de lutte antimines de l'ONU est chargé de la coordination globale de l'action antimines du système des Nations Unies, qui est conduite par 13 départements, programmes, fonds et organismes de l'ONU. Le Service de lutte antimines a organisé des réunions de travail mensuelles du Groupe de coordination interinstitutions sur la lutte antimines afin d'examiner les problèmes de fond et les problèmes opérationnels émergents, y compris la contribution de l'ONU au Sommet prévu à Nairobi en novembre 2004 sur un monde sans mines, l'action antimines au Burundi et au Soudan, et le Plan de réaction rapide. Le Groupe s'est également réuni à deux reprises au niveau des fonctionnaires responsables et a approuvé la stratégie antimines révisée des Nations Unies pour 2001-2005 et la stratégie des Nations Unies pour la sensibilisation à l'action antimines. À la mi-2004, les partenaires des Nations Unies dans l'action antimines ont entrepris un examen de la politique antimines des Nations Unies de 1998, afin de faire le point de l'évolution récente dans le domaine de la lutte antimines.

17. Le Comité directeur pour l'action antimines se compose de membres du Groupe de coordination interinstitutions sur la lutte antimines et de représentants de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, du CIDHG, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et d'ONG et examine les activités opérationnelles et les aspects qui ont trait aux politiques. En 2003 et 2004, le Comité a examiné les priorités de l'action antimines au Soudan, la stratégie des Nations Unies pour la sensibilisation à l'action antimines, et les progrès réalisés en vue d'une convention sur les droits des personnes handicapées. En mars 2004, des représentants du Service de lutte antimines, du PNUD et de l'UNICEF se sont réunis à Oslo avec des représentants de six ONG internationales pour étudier les moyens de renforcer la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et les ONG dans ce domaine. Dans ses conclusions, la réunion a cité des exemples de bonnes pratiques pour l'amélioration des opérations au Siège et sur le terrain.

18. À mesure que le nombre d'intervenants participant à l'action antimines augmente, l'attention se porte de plus en plus sur la coordination de la lutte antimines et sa prise en compte dans la planification et la mise en œuvre de l'action humanitaire, des opérations de maintien de la paix et des initiatives de développement.

19. Les partenaires des Nations Unies dans l'action antimines ont activement encouragé la prise en compte des impératifs de l'action antimines dans la planification des opérations de maintien de la paix et des interventions humanitaires à l'échelon des pays. Comme indiqué dans les paragraphes précédents, des opérations antimines faisaient partie intégrante des plans de maintien de la paix au Burundi, en République démocratique du Congo, en Éthiopie/Érythrée et au Sud-Liban.

20. En tant qu'institution chef de file pour l'éducation au danger des mines, l'UNICEF a prévu des initiatives à cette fin dans ses plans d'intervention humanitaire dans 35 pays. Elle a dépêché des consultants techniques, ou des « équipes volantes », dans bon nombre de ces pays afin d'identifier les groupes à risque et de définir et mettre en œuvre pour les situations d'urgence des stratégies de

prévention des accidents dus aux mines. L'appui de l'UNICEF a contribué à la mise en place d'une capacité pour la sensibilisation aux dangers des mines dans l'est du Tchad, en avril et mai 2004. Les bénéficiaires sont au nombre de 100 000, parmi lesquels des réfugiés soudanais.

21. L'un des principaux engagements collectifs de l'UNICEF en faveur des enfants dans les situations d'urgence, adoptés en janvier 2004, consiste à procéder rapidement à une évaluation de la situation et à une analyse des violations des droits des enfants et de leurs besoins de protection, y compris des risques que présentent les mines et autres restes explosifs de guerre, qui permettront d'orienter les interventions menées dans le cadre des programmes.

22. En août 2003, dans le cadre des préparatifs à la procédure d'appel global transitoire pour l'Angola, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le PNUD ont aidé le Gouvernement à élaborer des programmes de transition qui intégraient la lutte antimines dans les plans et budgets provinciaux en vue de la réfection des routes, de la réparation des ponts, de l'acheminement de l'aide humanitaire et de la fourniture de services sociaux dans les collectivités de rapatriés. Le Bureau a coprésidé un Groupe de travail sur le déminage visant à coordonner la lutte antimines, auquel ont participé des organismes clefs des Nations Unies, et renforcé les capacités de déminage mécanique à l'aide d'un fonds d'intervention d'urgence. Avec l'appui du PNUD, principal organisme des Nations Unies consacré à la lutte antimines dans le pays, les autorités angolaises ont créé la Commission intersectorielle nationale de déminage et d'aide humanitaire et s'emploient à renforcer les capacités de l'Institut national de déminage et les mécanismes de coordination au niveau provincial.

23. En mai 2004, le Service de la lutte antimines et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ont organisé un atelier qui a débouché sur l'élaboration d'un ensemble de recommandations visant à améliorer la coopération, éclaircir les rôles et mettre en place une collaboration plus prévisible et plus structurée. L'accent sera mis en particulier sur les liens entre l'alerte rapide, la planification des mesures d'urgence et les cadres d'intervention du Service et du Haut Commissariat.

24. Pour assurer le retour des réfugiés et des populations déplacées en toute sécurité, il faut absolument les sensibiliser au plus vite au danger des mines et procéder au levé et au marquage des zones minées. Dans la mesure du possible, le Haut Commissariat collabore dans ce domaine avec les organismes des Nations Unies et les équipes de pays ainsi qu'avec les autorités du pays, la société civile, les réfugiés et les personnes déplacées dans leur propre pays. En consultation avec l'UNICEF et le Service de la lutte antimines, il a organisé la sensibilisation au danger des mines de réfugiés soudanais en Éthiopie, au Kenya, en Ouganda et au Tchad. Il est également possible que le Haut Commissariat et le Service entreprennent des missions conjointes d'évaluation au Burundi et en République-Unie de Tanzanie afin de déterminer les besoins dans le domaine de la lutte antimines en vue du rapatriement des réfugiés au Burundi. L'UNICEF contribuera à la sensibilisation au danger des mines. Le Haut Commissariat poursuit également son action à Sri Lanka où il préside le Groupe de travail sur les personnes déplacées dans leur propre pays.

25. Le Programme alimentaire mondial a adopté une politique concernant la lutte antimines en avril 2004. Son cadre opérationnel sur la lutte antimines a fourni des

directives pour l'intégration de la lutte antimines dans la planification de l'organisation au niveau régional et au niveau des pays. À l'échelle mondiale, la contribution du Programme à la lutte antimines comprend les activités suivantes : conseil technique, mise en garde contre les mines, évaluation des zones minées, mise en place d'itinéraires logistiques et d'installations de stockage, déminage, mobilisation des ressources, destruction des stocks et activités de plaidoyer.

26. Les administrateurs des programmes de lutte antimines font régulièrement partie des équipes de pays des Nations Unies et des équipes chargées de la sécurité. Pour ce faire, le Service de la lutte antimines échange une correspondance avec le Représentant spécial du Secrétaire général, le Coordonnateur résident ou le Coordonnateur de l'action humanitaire chargé de superviser la lutte antimines dans un pays. La régularisation de cette relation a permis aux administrateurs de programmes de participer davantage à la prise de décisions essentielles. En outre, les coordonnateurs résidents ou les représentants coordonnent avec des hauts fonctionnaires de l'État les activités menées dans le cadre des programmes financés par le PNUD.

27. La lutte antimines peut être un instrument de renforcement de la confiance dans les négociations de paix. Les activités de déminage éliminent les débris de guerre et la sensibilisation au danger des mines réduit les risques pour les civils et constitue un signe tangible du rétablissement de la confiance entre les parties au conflit. Elle est souvent l'une des premières questions à propos desquelles les parties belligérantes parviennent à se mettre d'accord et l'un des premiers services fournis aux groupes vulnérables. Au Soudan, la lutte antimines a figuré parmi les premiers domaines au sujet desquels le Gouvernement et le Mouvement populaire de libération du Soudan sont parvenus à un accord. En Bosnie-Herzégovine, elle a été la première activité gérée par une commission d'État conjointe qui fonctionne désormais comme unique centre national. En Afghanistan, des équipes de lutte antimines composées de membres d'anciennes parties adverses dans le conflit ont été parmi les premiers groupes à collaborer au-delà de leurs différends. La lutte antimines a fait explicitement partie intégrante des négociations qui ont précédé la création de l'Opération des Nations Unies au Burundi.

28. Des critères et indicateurs précis pour le transfert des responsabilités des Nations Unies aux autorités nationales sont établis par les membres du Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines. Les enseignements tirés de transitions précédentes sont à l'étude et contribueront à l'élaboration de directives qui pourront être adaptées aux circonstances particulières de chaque pays. Ce processus s'achèvera à la fin de 2004. Le Service de la lutte antimines et le PNUD mettent en place les conditions propices au transfert des responsabilités aux autorités nationales en Afghanistan et au Soudan.

29. Le Service de la lutte antimines a continué de diriger le Projet de sécurité sur les mines et les munitions non explosées qui vise les institutions qui travaillent en milieu dangereux en vue de réduire au minimum les accidents par mine. En 2003, le Service a organisé huit ateliers de formation des instructeurs auxquels ont assisté 150 participants travaillant dans 60 organisations différentes situées dans 12 pays ou territoires, dépassant ainsi l'objectif initial fixé à 10 pays. Les ateliers ont été dirigés par Handicap International France.

30. Présent dans quelque 80 pays, le Comité international de la Croix-Rouge s'attache à aider les victimes, à mener des activités de plaidoyer et à mettre en place

des programmes de lutte antimines, notamment à sensibiliser le public au danger des mines et à collecter des données. Des programmes sont en place dans 27 pays. Le Comité fait de la diplomatie humanitaire auprès des autorités nationales et régionales afin d'encourager les États à adhérer à la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel et à l'appliquer. Il aide également les États à élaborer une législation nationale en la matière et sensibilise le public aux normes d'interdiction des mines antipersonnel en diffusant la législation humanitaire aux forces armées et aux groupes armés.

Objectif 3. Planification, coordination et exécution efficaces des programmes antimines par les autorités nationales et locales

31. La responsabilité première de l'administration des programmes de lutte antimines incombe aux autorités nationales et locales. Le PNUD et l'UNICEF fournissent un appui aux autorités nationales, à leur demande, en vue de mettre en place les structures institutionnelles visant à faire face à la menace des mines le plus efficacement possible et à longue échéance.

32. Le PNUD continue de coordonner son intervention antimines dans les situations d'après conflit à l'aide de l'équipe de lutte antimines de son Bureau de la prévention des crises et du relèvement. Il fournit un appui technique et opérationnel à 24 programmes nationaux. Dans les situations d'après conflit, la planification à long terme de la lutte antimines ainsi que le renforcement des capacités doivent commencer aussitôt que possible. Dans les pays où des opérations de maintien de la paix sont en place, comme l'Afghanistan, l'Érythrée et le Liban, le PNUD renforce la capacité nationale afin d'assurer le transfert des responsabilités de gestion aux autorités nationales. On trouvera ci-après un aperçu des principaux accomplissements du PNUD au cours de la période à l'examen. En Azerbaïdjan, le PNUD aide le Gouvernement à atteindre son objectif, qui consiste à libérer le pays des effets des mines terrestres d'ici à 2005 et en Bosnie-Herzégovine, une nouvelle structure nationale dirige efficacement la lutte antimines. Le PNUD continue de fournir des services de conseil concernant des questions stratégiques à long terme. Au Cambodge, il aide les autorités nationales à instaurer un cadre national permettant d'intégrer le déminage au développement socioéconomique. Au Tchad, il soutient l'action engagée par le Gouvernement pour déminer une zone polluée par les mines à Wadi Doun, ce qui permettra à des centaines de personnes de retourner dans leurs foyers. Les activités financées par le PNUD ont permis de mettre au point une stratégie de lutte antimines en République islamique d'Iran, contribué à l'élaboration d'un programme de renforcement des capacités de lutte antimines en Jordanie, aidé à élaborer un plan stratégique décennal d'élimination des mines, à promouvoir la sensibilisation au danger des mines et l'assistance aux victimes en République démocratique populaire lao et à établir des normes nationales de lutte antimines à Sri Lanka. Au Tadjikistan, le PNUD a répondu aux besoins du Gouvernement en intervenant de manière rapide et efficace pour l'aider à faire face au problème relativement limité des mines.

33. Des enquêtes sur l'impact des mines ont été menées en Bosnie-Herzégovine, au Cambodge, au Liban, au Mozambique, dans certaines régions de Somalie, au Tchad, en Thaïlande et au Yémen. Des enquêtes sont sur le point d'être achevées en Érythrée et en Éthiopie et sont en cours ou sur le point de commencer en Afghanistan, en Angola, dans d'autres régions de Somalie, au Soudan et au Viet Nam. Le Service de la lutte antimines met à disposition, par l'intermédiaire du

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, des contrôleurs d'assurance qualité et le PNUD aide les autorités nationales à élaborer des plans en fonction des renseignements recueillis dans les enquêtes. Le Service a également financé une évaluation externe de l'initiative mondiale de levés de champs de mines dont les résultats ont été publiés au début de 2004. Les recommandations issues de cette évaluation sont en cours d'application. Avec l'aide du PNUD, les Gouvernements afghan, azerbaïdjanais, érythréen, éthiopien et somalien ont demandé au Centre de coordination des enquêtes sur l'impact des mines de mener des enquêtes.

34. Le PNUD a collaboré avec ses partenaires des Nations Unies et les autorités nationales en vue d'élaborer des plans stratégiques de lutte antimines qui régissent la coordination et l'exécution du déminage et du marquage, la sensibilisation au danger des mines, l'assistance aux survivants, l'élaboration des politiques, la mobilisation des ressources et les activités de plaidoyer. Ces plans stratégiques définissent également le niveau d'appui que les Nations Unies fourniront à chaque phase d'un programme donné, décrivent la répartition des tâches et encadrent le transfert des responsabilités aux gouvernements le plus rapidement possible. Des plans stratégiques ont été achevés en Bosnie-Herzégovine, au Cambodge, au Mozambique et au Yémen et sont en cours d'élaboration en Afghanistan, en Iraq et au Soudan.

35. Avec le concours du Service de la lutte antimines, le PNUD s'emploie à intégrer la lutte antimines dans les plans de développement des pays en développement touchés par les mines. Il s'attache également à promouvoir les partenariats entre les organismes de lutte antimines et les organismes de développement. Les organisations qui participent à la lutte antimines au niveau local sont incitées à contribuer à cet objectif en coordonnant, dans la mesure du possible, la planification et l'exécution de leurs activités avec les projets et programmes de développement.

36. Le PNUD et le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) ont organisé à Amman et à Sarajevo des ateliers de formation, à l'intention des administrateurs de programmes de lutte antimines de 12 pays, consacrés à l'intégration des données socioéconomiques dans l'analyse et la planification de la lutte antimines.

37. Le PNUD a donné des cours de gestion et dispensé une formation technique à plus de 400 hauts responsables et cadres moyens nationaux, issus de plus de 20 pays, dans les domaines de la planification stratégique, de la logistique, de la gestion du changement, de la gestion des ressources humaines, de l'encadrement, des achats, des normes de lutte antimines, de la technologie et de la technique.

38. Grâce au programme d'échanges en matière de lutte antimines du PNUD, des dirigeants et des membres du personnel de programmes de lutte antimines ont pu s'acquitter de missions de courte durée dans le cadre de programmes menés dans d'autres pays ou dans des organisations internationales. Au cours de la période examinée, huit pays touchés par les mines y ont participé et les échanges ont porté essentiellement sur l'amélioration de l'efficacité des institutions nationales et des moyens techniques, notamment dans les domaines du déminage mécanique et des chiens détecteurs de mines.

39. L'UNICEF a coordonné et exécuté sa stratégie de lutte antimines et fourni des conseils en matière d'élaboration des politiques et des programmes par l'intermédiaire de l'équipe des mines terrestres et des armes légères du Bureau des programmes d'urgence.

40. Il a continué d'appliquer et d'appuyer des programmes de sensibilisation au danger des mines et de prévention des accidents par mine, de mener des activités de plaidoyer et de fournir une assistance aux survivants dans 35 pays et territoires. Il a nommé des responsables chargés de la sensibilisation au danger des mines, qui travaillent dans des centres, notamment en Afghanistan, en Bosnie-Herzégovine et au Soudan. Il est le seul organisme des Nations Unies à travailler dans la Fédération de Russie (Tchéchénie), en Géorgie, au Guatemala, en Mauritanie, au Nicaragua, au Panama, en République arabe syrienne (hauteurs du Golan), dans les territoires palestiniens occupés et au Viet Nam.

41. En collaboration avec les United States Centers for Disease Control and Prevention (CDC), l'UNICEF a organisé une formation dans le domaine de l'épidémiologie en vue de permettre aux spécialistes des programmes de lutte antimines de mieux mener les enquêtes et de mieux analyser les données aux fins de la planification, du contrôle et de l'évaluation de la lutte antimines. Quelque 32 représentants d'organisations non gouvernementales, de gouvernements, d'organismes des Nations Unies et d'organisations internationales y ont participé. Cette formation aura lieu tous les ans. Avec le concours du CDC, de l'Organisation mondiale de la santé, de Médecins pour les droits de l'homme et de l'Association internationale des médecins pour la prévention de la guerre nucléaire, l'UNICEF a organisé une conférence internationale sur le rôle de la santé publique dans le traitement des blessures de guerre.

42. L'UNICEF a commencé à aider l'Afghanistan, la Bosnie-Herzégovine, le Cambodge, la Colombie, l'Iraq et Sri Lanka à mettre en place des normes nationales de sensibilisation au danger des mines. Il a également continué de contribuer à l'élaboration d'une stratégie de sensibilisation au danger des mines en Colombie. En Bosnie-Herzégovine, il a dispensé une formation à l'intention des responsables de la sensibilisation au danger des mines consacrée aux techniques visant à promouvoir la réduction des risques liés aux mines au niveau des collectivités et à exécuter des programmes compatibles avec les normes nationales et internationales. L'UNICEF a également formé des enseignants à la sensibilisation au danger des mines et leur a montré comment intégrer cette question dans les programmes scolaires.

43. En Colombie, l'UNICEF a formé le personnel du pays à recueillir des données et enseigné à des facilitateurs locaux les méthodes pédagogiques relatives à la réduction des risques liés aux mines. En Éthiopie, l'UNICEF a enseigné à des fonctionnaires comment former les personnes chargées des services de sensibilisation au danger des mines et dispensé une formation au personnel national en vue d'améliorer la planification, la gestion, le contrôle et l'évaluation des projets. Il a collaboré avec le PNUD pour former des responsables locaux aux méthodes de surveillance des victimes et à l'enregistrement des données relatives aux victimes, à l'aide du Système de gestion de l'information pour la lutte antimines. Dans huit pays, l'UNICEF a formé des enseignants des écoles primaires à sensibiliser leurs élèves au danger des mines et des munitions non explosées.

44. L'UNICEF a créé un groupe de travail chargé de la sensibilisation au danger des mines en vue d'informer le public de la menace que présentent les mines

terrestres et les engins explosifs improvisés au Népal, contribué à l'élaboration d'une stratégie nationale de réduction des risques au Burundi en menant une enquête nationale sur les victimes et, avec le concours du bureau national de déminage du Tchad, il a élaboré des stratégies visant à sensibiliser au danger des mines les réfugiés vivant à la frontière avec le Soudan.

45. En 2003, le Service de la lutte antimines a commencé à fournir des conseils aux centres de lutte antimines à propos de l'application des politiques des Nations Unies concernant l'assistance aux victimes. En Érythrée, il a examiné les données relatives aux victimes et proposé un système d'échange d'informations avec l'Autorité érythréenne de déminage et le Bureau érythréen des opérations de déminage en vue de mieux les aider à établir les priorités de déminage et de marquage. Au Soudan, le Service a fourni des conseils sur le renforcement des capacités en vue de régler la question de l'assistance aux victimes de sorte qu'un nouveau plan de travail a été mis en place pour 2003-2004 et que l'on a commencé à recueillir des données relatives aux victimes.

Objectif 4. Programmes d'action antimines exécutés dans le respect des normes les plus élevées possibles

46. Chaque norme internationale de la lutte antimines est revue tous les trois ans au moins. Pour la période examinée, le Service de la lutte antimines et le CIDHG ont élaboré de nouvelles normes concernant la délivrance de contrats, avec l'aide du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, et le déminage mécanique. Ces deux organismes ont participé à la création d'un Accord d'atelier du Comité européen de normalisation relatif aux tests des détecteurs de métaux. Un accord d'atelier analogue sur les tests des dispositifs mécaniques est entré en vigueur en avril 2004. Un examen des normes internationales concernant l'usage de chiens détecteurs de mines est actuellement en cours.

47. Le Service de la lutte antimines a présidé la Commission de révision des Normes internationales de la lutte antimines qui comptait parmi ses membres des représentants de pays touchés par les mines, des donateurs, des organisations non gouvernementales, des opérateurs commerciaux, des organismes des Nations Unies et des experts. La Commission est chargée de recommander de nouvelles normes ou de mettre à jour celles qui existent. En avril 2004, le Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines a approuvé de nouvelles normes relatives à la sensibilisation au danger des mines et les a diffusées à tous les programmes. En collaboration avec le CIDHG, l'UNICEF s'emploie à élaborer des directives en vue de l'application de ces normes. Parallèlement, le PNUD aide ses pays de programme à mettre au point des normes nationales compatibles avec les normes internationales.

48. Le système des Nations Unies organise des évaluations de ses activités afin de veiller à l'utilité et à l'efficacité des programmes. Un compte rendu de l'évaluation du déploiement en Iraq dans le cadre du plan d'intervention antimines figure au paragraphe 9 du présent rapport. L'évaluation externe menée par la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) a commencé en août 2004. Des méthodes d'évaluation systématique ont été mises au point par l'UNICEF grâce à l'élaboration de normes internationales de contrôle et d'évaluation de la sensibilisation au danger des mines. Au cours de la période examinée, le PNUD a

ordonné que des évaluations indépendantes de ses programmes soient menées en Angola, en Azerbaïdjan et en Bosnie-Herzégovine.

49. Les partenaires de la lutte antimines s'emploient à se tenir au fait des progrès technologiques et techniques. En Afghanistan, par exemple, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets a délivré un contrat pour un projet de mise en application du système Mechem de détection des explosifs et des drogues qui a contribué à la vérification rapide de la reconstruction de la route Kaboul-Kandahar. En Érythrée, un contrat délivré par le Bureau au nom du Service de la lutte antimines a permis de lancer le système de détecteurs de métaux remorqués qui a permis de sécuriser les routes dans la zone temporaire de sécurité. Le coordonnateur technique du Service a permis l'échange d'informations entre les opérations sur le terrain, les gouvernements et les établissements de recherche et développement.

50. L'information concernant les pratiques optimales dans le domaine de la lutte antimines contribue à améliorer la qualité des interventions à venir. À la fin de 2003, le Service de la lutte antimines et le Centre de lutte antimines de l'Université James Madison (États-Unis d'Amérique) ont demandé à des spécialistes de la lutte antimines de faire part des enseignements qu'ils avaient tirés en vue de les incorporer à une base de données existante. Les deux organismes ont reçu environ 200 enseignements nouveaux qu'une équipe composée d'un échantillon représentatif des organismes de lutte antimines a examinés en vue de les incorporer éventuellement aux Normes internationales de la lutte antimines ou d'élaborer des Fiches techniques. Parallèlement, le CIDHG a recueilli plus de renseignements pour sa base de données relatives aux accidents de déminage.

51. La qualité des programmes de lutte antimines est également fonction, en partie, de la mesure dans laquelle les différences entre les sexes sont prises en compte dans la planification et dans l'exécution des activités. Au nom du Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines, le Service de la lutte antimines a engagé un consultant spécialiste de la question, qui a élaboré des directives en vue de l'intégration de la prise en compte des différences entre les sexes dans la lutte antimines. Ces directives seront achevées d'ici à la fin de 2004.

52. L'UNICEF a commencé une analyse des projets et programmes de sensibilisation au danger des mines qui tient compte des différences entre les hommes et les femmes. Les conclusions de cette analyse ont conduit à l'intégration de la prise en compte des sexospécificités dans les normes internationales relatives à la sensibilisation au danger des mines.

53. Le Département des affaires de désarmement n'a cessé de promouvoir les liens entre l'égalité des sexes et les questions liées à la lutte antimines. Des membres de son personnel ont donné des conférences, organisé des ateliers et des tables rondes, dont un atelier consacré à l'égalité des sexes et aux armes légères, tenu en janvier 2004 à Berlin, une table ronde consacrée au point de vue des hommes et des femmes sur le désarmement, la démobilisation et la réinsertion, parrainée par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, et un séminaire sur la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel en Europe du Nord et de l'Est, tenu à Vilnius.

Objectif 5. Mobilisation de ressources suffisantes pour l'action antimines et bonne coordination de leur utilisation

54. Il existe plusieurs moyens de financement de l'action antimines des Nations Unies. Le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à la lutte antimines a été créé en 1994; il sert essentiellement à financer les missions d'évaluation, programmes de déminage et activités de coordination et de sensibilisation du Service de lutte antimines et à compenser l'insuffisance de financement de programmes en cours. En 2003, les contributions au Fonds d'affectation spéciale se sont élevées à 56,8 millions de dollars. Les 10 principaux donateurs ont été le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Canada, le Japon, l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, l'Italie, le Danemark, l'Australie, la Finlande et la Suède.

55. Au cours de la période considérée, le PNUD a mobilisé plus de 70 millions de dollars pour l'action antimines, dont plus de 30 millions par le truchement du Fonds d'affectation spéciale thématique pour la prévention des crises et le redressement. Les programmes d'action antimines du PNUD ont également bénéficié de contributions en nature sous forme de matériel et de services. En outre, le PNUD a fourni aux autorités nationales chargées de la lutte antimines des conseils pour l'établissement ou le renforcement de liens avec les donateurs.

56. La campagne « Parrainer un chantier de déminage » de l'Association des États-Unis pour les Nations Unies a contribué à accroître la participation de la société civile à la campagne visant à débarrasser le monde des mines terrestres. À la fin de 2003, la campagne de parrainage avait mobilisé plus de 10 millions de dollars pour des actions de déminage dans six pays. À cette somme sont venues s'ajouter des contributions du Fonds pour un monde meilleur et des États-Unis. Pendant l'ensemble de la période couverte par le rapport, le PNUD a continué de gérer les activités de la campagne « Parrainer un chantier de déminage », avec le soutien administratif sur le terrain du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.

57. Le Service de lutte antimines, le PNUD et l'UNICEF ont continué de soutenir le Groupe d'appui à la lutte antimines, qui est composé des représentants de 24 pays donateurs. Le Groupe se réunit tous les mois à New York. L'Allemagne l'a présidé jusqu'à la fin décembre 2003 et la Suisse depuis janvier 2004. Ses réunions offrent aux donateurs l'occasion d'échanger des renseignements sur les tendances et les faits nouveaux en matière de lutte antimines et de s'informer sur les politiques et opérations des partenaires des Nations Unies dans le domaine de la lutte antimines. Les principaux thèmes discutés en 2004 ont été l'intégration de la lutte antimines dans les processus de paix, ainsi que dans les plans et programmes humanitaires et de développement, les besoins et priorités de financement de l'action antimines et l'évaluation des programmes antimines. En mai 2004, huit membres du Groupe se sont rendus en Angola pour examiner la situation en ce qui concerne la lutte antimines et déterminer de quelle manière les fonds fournis par les donateurs pourraient avoir le plus grand impact sur les collectivités affectées et l'infrastructure nationale.

58. Le Service de lutte antimines, le Département des affaires de désarmement, le PNUD et l'UNICEF ont participé aux réunions du Groupe de contact pour la mobilisation de ressources en marge des réunions intersessions des États parties au Traité sur l'interdiction des mines antipersonnel tenues à Genève et pendant la

cinquième Réunion des États parties tenue à Bangkok. Le Groupe de contact a notamment mis l'accent sur la nécessité d'encourager les institutions financières internationales à participer au financement de la lutte antimines. En juillet 2004, le Service de lutte antimines, le PNUD et l'UNICEF se sont joints à une délégation d'États parties au Traité sur l'interdiction des mines antipersonnel qui s'est réunie avec la Banque mondiale à Washington. Il a été convenu avec celle-ci que l'action antimines pouvait contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et l'engagement a été pris d'étudier les possibilités d'une collaboration plus étroite dans les pays affectés par les mines. La Banque mondiale prendra en considération les demandes de soutien financier pour le déminage émanant des pays affectés et est disposée à assumer un rôle opérationnel plus grand lorsqu'elle jouit d'un avantage comparatif.

59. Les pays qui ont établi des mécanismes de coordination efficaces avec les donateurs sont l'Angola, la Bosnie-Herzégovine, le Cambodge, le Liban, le Mozambique, le Tadjikistan et le Yémen. Le PNUD a établi des postes de conseillers régionaux en Afrique et en Asie et envisage d'en établir un au Moyen-Orient. Ces conseillers régionaux mobiliseront des ressources, aideront les bureaux de pays à identifier les besoins de la région, formuleront plans et programmes, assureront que les besoins immédiats de l'action antimines seront satisfaits et que les besoins à plus long terme seront pris en compte dans les politiques et programmes du pays hôte et fourniront aux autorités nationales un soutien technique et des services d'appui à la gestion afin d'assurer que toutes les activités soient conformes aux normes internationales.

60. Dans le cadre de la procédure d'appel global, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a supervisé l'élaboration de plans communs d'action humanitaire. Depuis 2003, le Bureau et ses partenaires de l'action antimines au sein des Nations Unies ont collaboré en Angola, au Burundi, en Érythrée, dans la Fédération de Russie (Tchéchénie et républiques voisines), en Iraq, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan, au Tadjikistan, au Tchad et dans les territoires palestiniens occupés pour veiller à ce que les projets de lutte antimines figurant dans la procédure d'appel global soient les mêmes que ceux présentés dans le dossier annuel de projets de déminage et qu'ils soient élaborés en collaboration avec tous les protagonistes de l'action humanitaire sur le terrain. Entre le lancement, en novembre 2003, de l'appel global de 2004, et l'examen de milieu d'année effectué en juin 2004, 12 708 227 dollars ont été mobilisés pour des projets de lutte antimines dans le cadre de divers appels globaux sur un montant total requis révisé de 40 256 182 dollars.

61. La base de données sur les investissements antimines a été transférée au début de 2004 du Gouvernement canadien au Service de lutte antimines; on peut y accéder par le réseau électronique d'information sur la lutte antimines (e-Mine) (voir plus haut, par. 6). Le Service a encouragé tous les donateurs à utiliser cette base de données et entrepris d'en faciliter l'accès.

62. En décembre 2003, l'ONU a publié le dossier de projets de déminage pour 2004, dans lequel figuraient plus de 300 propositions de projets émanant d'une grande diversité de protagonistes, dont la société civile, les ONG et les organismes, départements et fonds des Nations Unies, ainsi que des analyses sur la situation en matière de mines terrestres de 36 pays. Le montant des projets figurant dans le dossier s'élevait à 280 millions de dollars, contre 200 millions l'année précédente.

Ce dossier est l'expression d'un effort visant à renforcer la coordination entre partenaires nationaux et internationaux. Il constitue un ensemble très fourni de projets parmi lesquels les donateurs peuvent choisir ceux qu'ils souhaitent soutenir.

63. Le Service de lutte antimines a organisé en partenariat avec le PNUD, l'UNICEF et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets la septième Réunion internationale annuelle des directeurs et conseillers du Programme de lutte antimines (Genève, 15-18 mars 2004). Ont participé à cette réunion, qui s'est tenue au Centre international de déminage humanitaire de Genève, 15 directeurs de programmes nationaux et 19 autres hauts fonctionnaires nationaux appartenant à 29 programmes gérés et soutenus par l'Organisation des Nations Unies. La réunion a permis aux participants d'échanger des avis et de s'informer sur les nouvelles politiques et tendances en matière de lutte antimines, de technologies et de méthodes de déminage. Ils ont notamment débattu des questions suivantes : utilisation des évaluations d'impact à des fins de planification nationale, méthodes de mesure de l'impact de la lutte antimines et relation entre la lutte antimines et la consolidation de la paix.

Objectif 6. Ratification et application universelles de tous les instruments internationaux et/ou respect des engagements visant à remédier aux problèmes des mines terrestres et/ou des munitions non explosées et/ou à promouvoir les droits des victimes

64. Les organismes des Nations Unies contribuant à la lutte antimines ont participé à la cinquième Réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des mines antipersonnel (Bangkok, 15-19 septembre 2003); les représentants de 118 pays et de plus de 200 organisations non gouvernementales y ont examiné les progrès accomplis et préparé le Sommet de Nairobi pour un monde sans mines, qui doit se tenir du 29 novembre au 3 décembre 2004. Parmi les buts de ce sommet figurent l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Traité et l'adoption d'un plan d'action pour en réaliser les objectifs. L'Organisation des Nations Unies a aidé un certain nombre de pays à formuler leur plan national et a élaboré à leur intention un guide à cet effet. Elle continue de promouvoir une adhésion universelle au Traité. Le Service de lutte antimines a organisé à New York, le 15 juillet 2004, une table ronde pour informer les fonctionnaires de l'Organisation, les représentants diplomatiques et les médias des objectifs du Sommet de Nairobi. En juin 2004, l'Administrateur du PNUD a envoyé aux représentants et coordonnateurs résidents une lettre soulignant l'importance de la lutte antimines sur le plan humanitaire et sur le plan du développement. Il y a invité les pays hôtes à participer au Sommet de Nairobi au niveau le plus élevé possible et à se faire les champions de la lutte antimines au cours de la période précédant le Sommet.

65. Le Département des affaires de désarmement, par le truchement de son Secrétaire général adjoint et d'autres hauts fonctionnaires, a continué de promouvoir et de soutenir la ratification, la mise en œuvre et le respect intégral des instruments et engagements internationaux concernant les mines terrestres et les questions connexes.

66. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a contribué à assurer que les organismes issus de la Charte des Nations Unies, et notamment la Commission des droits de l'homme, plaident en faveur de l'action antimines et du respect des instruments internationaux pertinents. À sa soixantième session (15 mars-23 avril

2004), la Commission a adopté une résolution sur les droits de l'enfant (résolution 2004/48), dans laquelle elle invite tous les États et les organismes des Nations Unies à continuer d'appuyer les campagnes nationales et internationales d'action antimines, notamment par des contributions financières, l'assistance aux victimes et la réinsertion économique et sociale, des programmes de sensibilisation à la question des mines, des opérations de déminage et des activités de réadaptation axées sur les enfants.

67. La Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certains armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination réglemente l'utilisation en situation de conflit d'armes telles que les mines terrestres, les pièges et les dispositifs similaires. Le Protocole II sur l'interdiction et la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs et le Protocole V, récemment adopté, relatif aux restes explosifs de guerre sont pertinents pour la lutte antimines. En 2003, les organismes des Nations Unies participant à la lutte antimines ont davantage pris part aux discussions relatives à la rédaction du Protocole V, lequel s'adresse à toutes les parties à un conflit et détermine les responsabilités en ce qui concerne, l'élimination, l'enlèvement ou la destruction des restes explosifs de guerre. Il comprend des prescriptions sur l'enregistrement, la conservation et la transmission des données et sur les précautions à prendre pour la protection des civils et des missions humanitaires contre les effets des restes explosifs de guerre.

68. Les organismes des Nations Unies ont proposé une nouvelle formulation du projet de protocole. Nombre des modifications qu'ils ont proposées, et qui ont été communiquées dans une note datée du 17 novembre 2003 du Groupe interinstitutions de coordination de l'action antimines, ont été incorporées dans le texte final. Le Groupe a souligné qu'un protocole rédigé en termes forts permettrait aux organismes d'intervenir plus tôt en disposant de renseignements cruciaux, ce qui permettrait de prévenir qu'il y ait davantage de victimes civiles innocentes et d'améliorer la protection du personnel des Nations Unies et des autres personnels humanitaires.

69. Lorsqu'il entrera en vigueur, le Protocole constituera un cadre important pour l'action antimines dans le sillage des conflits. Il attribue à l'Organisation des Nations Unies un rôle de facilitation de l'aide aux pays pour le marquage, l'élimination, l'enlèvement ou la destruction des restes explosifs de guerre et pour la fourniture de soins aux victimes, leur réadaptation et leur réintégration sociale et économique.

70. Le 27 novembre 2003, le Comité permanent interinstitutions a présenté à la réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques une déclaration appelant à l'interdiction de l'emploi de munitions à grappes et préconisant que les parties à un conflit soient tenues responsables de l'utilisation, de l'élimination et des effets à long terme des armes qu'elles emploient.

71. Le Groupe d'experts gouvernementaux des parties à la Convention a par ailleurs été chargé de formuler des propositions visant les mines autres que les mines antipersonnel. En mars et en novembre 2003, le Service de lutte antimines a présenté des monographies concernant l'Afghanistan et l'Angola pour illustrer les effets des mines antivéhicules sur l'aide humanitaire et l'aide au développement et sur les opérations de déminage.

72. En mars 2004, le Service de lutte antimines a présenté au Groupe d'experts gouvernementaux un aperçu des techniques actuelles et futures de détection et d'élimination des mines antivéhicules, dans lequel il a conclu que la recherche-développement ne permettait pas encore de satisfaire tous les besoins du déminage et recommandé une action collective. Le Service a présenté une déclaration exprimant l'avis commun du Groupe interinstitutions de coordination de l'action antimines laquelle invitait le Groupe d'experts gouvernementaux à convenir au cours de 2004 de négocier un mandat concernant les mines antivéhicules, qui pourrait déboucher sur un instrument international incorporant au minimum les principes suivants : toutes les mines antivéhicules devraient être équipées d'un mécanisme d'autodestruction ou, à tout le moins, d'un mécanisme d'autoneutralisation ou d'autodésactivation qui en limite la durée de vie; elles devraient être détectables à l'aide d'un matériel de détection courant; et elles ne devraient pas être équipées de dispositifs antimanipulation ou d'allumeurs sensibles pouvant être actionnés du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne.

73. Lors de sa soixantième session, la Commission des droits de l'homme s'est dite préoccupée par l'ampleur des invalidités causées par l'utilisation aveugle de mines antipersonnel et d'autres armes (résolution 2004/52). Elle a condamné vigoureusement la pose de mines et les autres actes hostiles contre le personnel des Nations Unies et le personnel associé ainsi que contre le personnel des organisations humanitaires internationales (résolution 2004/77).

74. Le Représentant du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays a abordé la question des mines lors de ses missions et dans ses rapports. En février 2004, il a indiqué dans son rapport (E/CN.4/2004/77/Add.4) qu'au cours d'une réunion tenue en août 2003 à Khartoum, le Gouvernement soudanais avait reconnu la vulnérabilité des personnes déplacées dans leur propre pays, et en particulier des enfants, aux effets des conflits armés, y compris les munitions non explosées et les mines terrestres.

75. Dans son rapport du 7 mai 2004 à la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme dans la région du Darfour au Soudan (E/CN.4/2005/3), le Haut Commissaire aux droits de l'homme a soulevé la question des munitions non explosées et des mines terrestres.

76. Plusieurs organismes des Nations Unies, en particulier le Comité des droits de l'enfant et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, ont pris note de l'impact des mines sur les enfants et les minorités. Le Comité des droits de l'enfant a invité le Gouvernement érythréen à demander une aide internationale pour le déminage et la réintégration des survivants (CRC/C/41/Add.12) et recommandé que le Gouvernement sri-lankais établisse un système de soutien psychosocial à l'intention des enfants victimes des mines (CRC/C/70/Add.17).

77. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme s'est joint aux organismes des Nations Unies de lutte antimines en participant aux réunions du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées ainsi qu'aux réunions du Groupe de travail établi par le Comité spécial en vue de l'élaboration du projet de texte initial de convention. Le Réseau des survivants des mines terrestres et Rehabilitation International ont collaboré avec le Service de lutte

antimines à l'organisation d'une table ronde sur le droit à la réadaptation au cours de la troisième réunion du Comité spécial, en mai 2004.

78. Le personnel des Nations Unies engagé dans la lutte antimines en Colombie, en Somalie, au Sri Lanka, au Soudan et ailleurs a travaillé en collaboration étroite avec Geneva Call pour soutenir les efforts visant à obtenir de la part des protagonistes autres que les États l'engagement de ne pas employer de mines terrestres. Du personnel des Nations Unies a également aidé à assurer le suivi de cet engagement.

79. En 2003, le Service de lutte antimines a mené parmi les membres du Groupe interinstitutions de coordination de l'action antimines un processus de consultation qui a débouché, en avril 2004, sur l'approbation de la stratégie de sensibilisation à l'action antimines des Nations Unies. Celle-ci (A/59/284/Add.1) vise à informer ou influencer les États, le système des Nations Unies, les donateurs contribuant à la lutte antimines, le grand public, les protagonistes autres que les États, les organisations non gouvernementales et les organisations nationales et régionales de lutte antimines. Un sous-groupe du Groupe de coordination a élaboré un plan de mise en œuvre qui fait appel aux compétences particulières de tous les partenaires concernés du système des Nations Unies.

III. Conclusions et recommandations

80. On peut tirer des faits rapportés plus haut les conclusions suivantes :

a) **La stratégie révisée des Nations Unies de la lutte antimines 2001-2005 donne une orientation et des indications précieuses aux organismes des Nations Unies participant à sa mise en œuvre et favorise la coordination et la responsabilisation de l'ensemble de la communauté participant à cette lutte. Le processus de réexamen de la stratégie a fait ressortir un consensus marqué entre les partenaires des Nations Unies sur les principes fondamentaux, et notamment les engagements d'intégrer une perspective de développement dans la planification de la lutte antimines, de souligner le rôle des collectivités affectées par les mines lors de la détermination des priorités de la lutte et de tenir compte des préoccupations liées aux différences entre les sexes dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes de lutte antimines;**

b) **Les efforts des organismes des Nations Unies participant à la lutte antimines pour mettre ces questions en relief dans l'ensemble du système des Nations Unies ont entraîné, tant au niveau national qu'international, l'intégration systématique croissante de la lutte antimines dans la planification et les opérations concernant le maintien de la paix, les affaires humanitaires et le développement. Lorsqu'il sera révisé à la fin de 2004, le document directif sur l'action antimines des Nations Unies mettra davantage l'accent sur la coordination et visera à accélérer cette action et à la rendre plus efficace;**

c) **Les efforts des Nations Unies ont renforcé la capacité des États affectés par les mines à gérer efficacement tous les aspects de la planification, de la coordination et de l'exécution des opérations de déminage et ont encouragé une coopération renforcée entre eux;**

d) Le Sommet de Nairobi pour un monde sans mines peut contribuer à maintenir et renforcer l'élan du mouvement d'interdiction des mines, susciter l'intérêt du grand public, pousser à la solution du problème et produire des objectifs réalistes assortis de priorités claires et de calendriers raisonnables pour l'élimination de la menace posée par les zones très touchées dans les cinq années à venir. La présentation par les États affectés par les mines de plans nationaux quinquennaux permettra de quantifier le problème et de définir le niveau d'intervention nécessaire;

e) Les donateurs continuent de financer la lutte antimines essentiellement par le biais de lignes budgétaires consacrées à l'humanitaire ou aux situations d'urgence, mais on reconnaît de plus en plus l'importance qu'il y a à soutenir également l'action antimines dans le cadre des budgets consacrés au développement et à la reconstruction. Plusieurs donateurs bilatéraux et multilatéraux ont déjà fourni dans le cadre de leur budget de développement un financement pour les composantes de lutte antimines de certains programmes de reconstruction;

f) Le plan d'intervention rapide permet de déployer rapidement et de manière coordonnée des moyens de lutte antimines pour soutenir les activités de secours humanitaires ou les opérations de maintien de la paix. Les conclusions préliminaires de l'évaluation du plan soulignent l'importance d'intégrer pleinement les questions relatives à la lutte antimines dans les processus de planification concernant les missions et opérations des Nations Unies;

g) La collaboration développée lors de l'élaboration du dossier de projets de déminage 2004 a ouvert la voie à la présentation d'un document plus complet en 2005.

81. De ces conclusions sont tirées les recommandations ci-après :

a) Les États Membres devraient continuer de soutenir la mise en œuvre de la stratégie de lutte antimines des Nations Unies 2001-2005. Ils devraient envisager de charger l'Organisation de formuler une nouvelle stratégie pour la période 2006-2010;

b) Le plan d'intervention rapide devrait être davantage intégré dans les processus de planification des opérations humanitaires et de maintien de la paix des Nations Unies et être activé en cas de situation d'urgence quand la situation politique le permet et qu'il n'existe pas d'autre capacité nationale pour traiter le problème des mines terrestres;

c) Les États Membres devraient continuer de soutenir le renforcement des capacités nationales pour faire face aux problèmes des mines terrestres et des restes explosifs de guerre. Les États Membres affectés par les mines devraient inclure la lutte antimines dans leur document de stratégie pour la réduction de la pauvreté et leur plan de développement national;

d) Les institutions financières internationales devraient aider les pays en développement affectés par les mines à remplir leurs objectifs et les obligations découlant des traités et à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement;

e) **Les pays donateurs qui fournissent des fonds pour l'action antimines devraient se référer au dossier de projets de lutte antimines. Ils devraient fournir des informations à la base de données sur les investissements antimines;**

f) **Les États Membres devraient participer au niveau le plus élevé possible au Sommet de Nairobi pour un monde sans mines. Les États affectés par les mines devraient soumettre pour examen lors du Sommet des plans nationaux détaillés.**

Notes

¹ Le Groupe de coordination interinstitutions sur la lutte antimines se compose de représentants du Département des opérations de maintien de la paix, du Département des affaires de désarmement, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Programme alimentaire mondial, de l'Organisation mondiale de la santé et de la Banque mondiale. Le Comité international de la Croix-Rouge participe en qualité d'observateur.

² L'expression « explosifs laissés par les guerres » s'entend des munitions non explosées et des munitions explosives abandonnées.